

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 07 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 1^{er} avril 2022 se sont réunis sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Étaient présents : M. Lionel FAYE, MAIRE - M. Patrick PÉREZ - Mme Sylvie CARLOTTO - M. Bernard CAPDEPUY - Mme Patricia SIMON - M. Patrick SIMON, adjoints - Mme Christiane FRANCESCHIN - Mme Corinne CASTAING - M. Philippe CRETOIS - Mme Marie-Christine KERNEVEZ - M. Gérard PAILLOUX, CONSEILLERS.

Pouvoirs de : Mme Odile LOAEC à Mme Sylvie CARLOTTO
Mme Muriel JOUNEAU à M. Lionel FAYE
M. Emmanuel FUENTES à M. Bernard CAPDEPUY
Mme Florence GIROULLE à M. Patrick PÉREZ
Mme Catherine LARGETEAU à Mme Marie-Christine KERNEVEZ

Absents excusés : Mme Sandrine DUCHEMIN PINCOS - M. Joël ANTOINE - M. Kevin BRAULT

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal a désigné Mme Corinne CASTAING, secrétaire de séance.

* * *

Délibérations :

Budget de la commune

1. Approbation du compte de gestion 2021
2. Approbation du compte administratif 2021
3. Affectation du résultat 2021
4. Vote des taux d'imposition
5. Vote du budget primitif 2022

Budget annexe Transports Scolaires

6. Approbation du compte de gestion 2021
7. Approbation du compte administratif 2021
8. Affectation du résultat 2021
9. Vote du budget primitif 2022
10. Subvention à l'association Tennis des Portes de l'Entre Deux Mers
11. Subvention à l'association US Quinsac Cyclisme
12. Subvention à l'association Musi'Quinsac
13. Subvention à l'association Jazz360
14. Subvention à l'association Entre Deux Rêves
15. Subvention à la Société Archéologique du Créonnais
16. Subvention aux Anciens combattants de Quinsac
17. Subvention à l'Amicale Rosa Bonheur
18. Subvention au Syndicat de Chasse de Quinsac
19. Subvention à l'Association des Parents d'Elèves de Quinsac

- 20. Subvention à l'association Et Pourtant Elle Tourne
- 21. Subvention à la Société des Fêtes de la St Jean
- 22. Subvention à l'Amicale de Jumelages
- 23. Subvention à Quinsac Activités Permacoles
- 24. Subvention à l'Amicale des Dirigeants Territoriaux du Créonnais

- 25. Participation financière pour un spectacle organisé par la Société des Fêtes de la St Jean
- 26. Revalorisation des tarifs du restaurant scolaire
- 27. Comités consultatifs : nomination des membres extérieurs
- 28. Rétrocession des espaces verts et de la voirie du lotissement Le Jardin du Poète
- 29. Création d'un groupe de travail dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme
- 30. Protection Sociale Complémentaire au profit des agents – Débat sur les garanties accordées

Questions diverses

- Intervention du Pôle Territorial Cœur Entre Deux Mers à propos du dispositif « Ma ville, Mon Shopping »
- Point d'étape sur la faisabilité du projet de création d'un tiers lieu associatif
- Tirage du Jury d'assises

* * *

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

M. le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°33/2020 du Conseil municipal de Quinsac en date du 12 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

DIA - REFUS DU MAIRE DE PREEMPTER UN BIEN EN ZONE U

NOM VENDEUR	LIEU DU BIEN A QUINSAC	SUPERFICIE M ²	BATI	Parcelle
FALIERES	26 Ch de Murielle et Alain	1007	X	AE 218-221
BRISSON/BRISSON	16 Ch de Murielle et Alain	4119	X	AE 61-63
CURTAN BEGOUT-LANOUE	chemin de Fonbiel	501	X	AD 188-380-177
VITIS	Les Hugons	454		AI 957
PHILIPAT	13 allée Rosa Bonheur	293	X	AE 398
PICHAVANT	Chemin de Boutejoc	585		AD 611
LAINE	16 chemin du Follet	1253	X	AI 801-803

Autres décisions :

N°	Objet	Entreprise /Organisme/ Collectivité	Montant (TTC) Euros
1	Signature d'un devis de réparation VMC Ecole	S20 Investigations	2 100.00
2	Signature d'un devis pour l'entretien de l'espace vert à proximité du rond-point	Gamarde	2 904.00
3	Signature d'un devis pour l'entretien de l'espace vert du rond-point	Gamarde	2 284.12
4	Signature d'un devis de réparation de la climatisation du restaurant Entre Deux Verres	Acclimate	882.00
5	Signature d'un devis de nettoyage de la toiture et remplacement de tuiles de l'église	Azais	13 528.00
6	Signature d'un devis pour la régulation des pigeons	Equipage des 3 Trèfles	3 348.70
	Cimetière : renouvellement d'une concession Arrêté n°2022-54	Mme Badia ST Martin	65.00
	Cimetière : vente d'une concession perpétuelle Arrêté n°2022-59	M. Sébastien Laroudie	540.00€

Délibération n°1 portant le n°07/2022 **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur les comptabilités des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion du budget de la commune dressé pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2021 est adopté.

Délibération n°2 portant le n°08/2022
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le compte administratif 2021 qu'il a dressé,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2021 ;

Considérant les résultats des différentes sections :

	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat/solde (A)
TOTAL BUDGET			
Fonctionnement (sf 002)	1 208 240,61	1 685 095,72	+ 476 855,11
Investissement (sf 001)	356 762,84	1 068 728,60	+ 711 965,76
002 Résultat de fonct. reporté N-1		412 009,14	+ 412 009,14
001 Solde d'inv. N-1		543 758,51	+ 543 758,51
Total par section	Dépenses	Recettes	Résultat/Solde
Fonctionnement	1 208 240,61	2 097 104,86	+ 888 864,25
Investissement	356 762,84	1 612 487,11	+ 1 255 724,27

Considérant les restes à réaliser et les recettes à encaisser :

	Dépenses	Recettes	Solde (B)
Investissement	1 481 626,84	558 744,96	- 922 881,88

M. Bernard CAPDEPUY est élu président en remplacement de M. le Maire qui doit quitter la séance, conformément à la loi.

Après en avoir délibéré, sur proposition de M. Bernard CAPDEPUY,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le compte administratif 2021.

Nombre de votants : 14 (dont 4 pouvoirs)

Délibération n°3 portant le n°09/2022
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Décide, à l'unanimité,

de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1-	Résultat de l'exercice	Excédent	+ 476 855.11€
		Déficit	
2-	Résultat reporté de l'exercice N-1 (ligne 002 du CA)	Excédent	+ 412 009.14€
		Déficit	

Délibération n°4 portant le n°10/2022**TAUX D'IMPOSITION 2022**

M. le Maire propose d'augmenter pour l'année 2022 les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Considérant le produit fiscal attendu pour équilibrer le budget,

Le Conseil municipal, à la majorité des voix,

décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2022 à :

- Foncier bâti : 36.60%
- Foncier non bâti : 50,46%

Vote :

Pour : 13

Contre : 3 (Mme Marie-Christine Kernevez (+ pouvoir) - M. Gérard Pailloux)

Abstention : 0

Délibération n°5 portant le n°11/2022**BUDGET 2022**

M. le Maire présente le projet de budget 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits votés	2 472 952.25	1 584 088.00
R E P O R T S	Restes à réaliser N-1		888 864.25
	Résultat reporté N-1		
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		2 472 952.25	2 472 952.25

SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits votés	804 550.22	2 355 149.61
R E	Restes à réaliser N-1	1 481 626.84	558 744.96

P O R T S	Solde d'exécution reporté N-1		1 255 724.27
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		2 286 177.06	4 169 618.84

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des voix,

Adopte le budget primitif 2022.

Vote :

Pour : 12

Contre : 3 (Mme Marie-Christine Kernevez (avec pouvoir) – M. Gérard Pailloux)

Abstention : 0

Délibération n°6 portant le n°12/2022

TRANSPORT SCOLAIRE : COMPTE DE GESTION 2021

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur les comptabilités des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Déclare** que le compte de gestion du budget du Transport scolaire dressé pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2021 est adopté.

Délibération n°7 portant le n°13/2022

TRANSPORT SCOLAIRE : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, sur le compte administratif 2021 du Transport Scolaire, qu'il a dressé,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2021 ;

Considérant les résultats des différentes sections :

	Mandat émis	Titre émis	Résultat
Section exploitation	10 500,75	21 184,78	+ 10 684,03
Section investissement	0	1 712,98	+ 1 712,98

Résultat d'exécution :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Exploitation	+ 10 015,56	10 684,03	+ 20 699,59
Investissement	+ 6 342,22	+ 1 712,98	+ 8 055,20

M. Bernard CAPDEPUY est élu président en remplacement de M. le Maire qui doit quitter la séance, conformément à la loi,

Après en avoir délibéré, sur proposition de M. Bernard CAPDEPUY,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le compte administratif 2021 du Transport Scolaire.

Nombre de votants : 14 (dont 4 pouvoirs)

Délibération n°8 portant le n°14/2022

TRANSPORT SCOLAIRE : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT – AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget du Transport Scolaire de l'exercice 2021,

Décide à l'unanimité,

- de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

4- Résultat de l'exercice	Excédent	+ 10 684,03€
	Déficit	
5- Résultat reporté de l'exercice N-1 (ligne 002 du CA)	Excédent	+ 10 015,56€
	Déficit	
6- Part affectée à l'investissement		0€
7- Résultat de clôture à affecter	Excédent	+ 20 699,59€
	Déficit	

Besoin réel de financement de la section investissement

7- Résultat de la section investissement	Excédent	+ 1 712,98€
	Déficit	
8- Résultat reporté de l'exercice N-1 (ligne 001 du CA)	Excédent	+ 6 342,22€
	Déficit	
9- Résultat comptable cumulé	R 001	Excédent
	D 001	+ 8 055,20€
		Déficit

10- Dépenses d'investissement engagées non mandatées	
11- Recettes d'investissement restant à réaliser	
Soldes des restes à réaliser	0€
(B) Besoin (-) réel de financement D001	
Excédent (+) réel de financement	+ 8 055,20€

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068) :	
Sous-total (R 1068) :	0€

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du Budget N +1) :	
Total :	+ 8 055,20€

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté + 20 699.59€	D001 : solde d'exécution n-1	R001 : solde d'exécution n-1 + 8 055,20€

Délibération n°9 portant le n°15/2022 TRANSPORT SCOLAIRE : BUDGET 2022

M. le Maire présente le projet de budget 2022 pour le Transport Scolaire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits votés	25 899.59€	5 200€
	Restes à réaliser N-1		
R E P O R T S	Résultat reporté N-1		20 699.59€
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	25 899.59€	25 899.59€

SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits votés	9 768.18€	1 712.98€
R E P O R T S	Restes à réaliser N-1		
	Solde d'exécution reporté N-1		8 055.20€
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		9 768.18€	9 768.18€

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le budget 2022 du Transport Scolaire.

Délibération n°10 portant le n°16/2022

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION TENNIS DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association Tennis des Portes de l'Entre Deux Mers, pour l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 1 200 euros à l'association Tennis des Portes de l'Entre Deux Mers.

Délibération n°11 portant le n°17/2022

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION US QUINSAC CYCLISME

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association US Quinsac Cyclisme, pour l'année 2022.

M. Patrick SIMON ne participe ni au débat ni au vote.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 1 000 euros à l'association US Quinsac Cyclisme.

Délibération n°12 portant le n°18/2022

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MUSI'QUINSAC

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association Musi'Quinsac pour l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 4 000 euros à l'association Musi'Quinsac

Délibération n°13 portant le n°19/2022

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION JAZZ 360

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association Jazz360, pour l'année 2022.

M. Bernard CAPDEPUY ne participe ni au débat ni au vote.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 750 euros à l'association Jazz360.

Délibération n°14 portant le n°20/2022

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ENTRE DEUX REVES

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association Entre Deux Rêves, pour l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 1 200 euros à l'association Entre Deux Rêves.

Délibération n°15 portant le n°21/2022

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DU CRÉONNAIS

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à la Société Archéologique et Historique du Créonnais, pour l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 100 euros à la Société Archéologique et Historique du Créonnais.

Délibération n°16 portant le n°22/2022

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS DE QUINSAC

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association des Anciens Combattants de Quinsac, pour l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 600 euros à l'association des Anciens Combattants de Quinsac.

Délibération n°17 portant le n°23/2022

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE ROSA BONHEUR

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'Amicale Rosa Bonheur, pour l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 550 euros à l'Amicale Rosa Bonheur.

Délibération n°18 portant le n°24/2022

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT DE CHASSE DE QUINSAC

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention au Syndicat de Chasse de Quinsac, pour l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 600 euros au Syndicat de Chasse de Quinsac.

Délibération n°19 portant le n°25/2022

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES -APE

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'Association des Parents d'Elèves – APE de Quinsac, pour l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 500 euros à l'Association des Parents d'Elèves- APE de Quinsac.

Délibération n°20 portant le n°26/2022

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ET POURTANT ELLE TOURNE

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association Et Pourtant Elle Tourne, pour l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 1 000 euros à l'association Et Pourtant Elle Tourne.

Délibération n°21 portant le n°27/2022

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DE JUMELAGES

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'Amicale de Jumelages, pour l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 1 500 euros à l'Amicale de Jumelages.

Délibération n°22 portant le n°28/2022

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION QUINSAC ACTIVITÉS PERMACOLES

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association Quinsac Activités Permacoles, pour l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 4 000 euros à l'association Quinsac Activités Permacoles.

Délibération n°23 portant le n°29/2022

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES DIRIGEANTS TERRITORIAUX DU CREONNAIS

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'Amicale des Dirigeants Territoriaux du Créonnais, pour l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 100 euros à l'Amicale des Dirigeants Territoriaux du Créonnais.

Délibération n°24 portant le n°30/2022

PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN SPECTACLE ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ DES FÊTES DE LA ST JEAN

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur le financement d'un spectacle organisé par la Société des Fêtes de la St Jean pour l'été 2022, en lieu et place d'une subvention directe.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de financier un concert** d'un montant de 1 000 euros pour la Société des Fêtes de la St Jean.

Délibération n°25 portant le n°31/2022
TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

M. le Maire rappelle que les tarifs de la restauration scolaire n'ont pas été revalorisés depuis le 1^{er} janvier 2019.

La Caisse des Ecoles et la commission communale Affaires scolaires ont étudié la revalorisation des tarifs au vu de la qualité des repas proposés (élaborés sur place, bio, locaux, labellisés). Par ailleurs, on observe depuis 2021 une augmentation du coût des matières premières.

Deux taux d'augmentation ont été proposées : 6.6% et 10%. La Caisse des Ecoles et la commission Affaires scolaires ont retenu la première proposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix,

- **Approuve** les tarifs des repas de la restauration scolaire applicables au 02 mai 2022 :

	Tarifs en Euros
- Pour 3 enfants et plus à charge	2.95
- Pour 1 et 2 enfants à charge	3,20
- Repas Occasionnel	4,50
- Adultes	5,60

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 2 (Mme Marie-Christine KERNEVEZ – M. Gérard PAILLOUX)
- Abstention : 1 (Mme Catherine LARGETEAU)

Délibération n°26 portant le n°32/2022
COMITES CONSULTATIFS : NOMINATION DES MEMBRES EXTERIEURS

M. le Maire rappelle que trois comités consultatifs ont été créés à ce jour et qu'un appel à candidatures a été lancé aux habitants via les canaux habituels de communication pour y participer.

Plusieurs personnes se sont fait connaître, il s'agit maintenant que le Conseil municipal valide leurs candidatures :

- Comité consultatif « Petit Marché de Quinsac » :
 - ✓ M. Jean-Louis DESCUDET
- Comité consultatif « Verger communal » :
 - ✓ Association QAP – Quinsac Activités Permacoles
 - ✓ M. Jean Duga
 - ✓ Mme Béatrix Sérignac
 - ✓ Mme Eva Bertrand

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la nomination des membres extérieurs des comités consultatifs « Petit Marché de Quinsac » et « Verger communal »

Délibération n°27 portant le n°33/2022

RETROCESSION DES ESPACES VERTS ET DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LE JARDIN DU POETE : AUTHENTIFICATION DE L'ACTE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a acté, le 18 juin 2021, la rétrocession des espaces verts et de la voirie du Lotissement Le Jardin du Poète à la commune.

Cette rétrocession sera régularisée par un acte authentique en la forme administrative qui sera publié au Service de publicité foncière compétent conformément aux dispositions du décret n°55-22 du 4 janvier 1955.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **DESIGNE** M. Patrick PÉREZ, Premier Adjoint, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.

- **INDIQUE** que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

Délibération n°28 portant le n°34/2022

CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire explique que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, il souhaite mettre en place une commission spécialement dédiée à cet effet et demande aux membres du Conseil municipal intéressés par ces travaux, de se faire connaître.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **crée** une commission « Révision du Plan Local d'Urbanisme »

- **désigne** membres de la commission :

M. Patrick PÉREZ – Mme Sylvie CARLOTTO - Mme Patricia SIMON – M. Bernard CAPDEPUY – M. Kevin BRAULT – Mme Christiane FRANCESCHIN – Mme Corinne CASTAING – Mme Marie-Christine KERNEVEZ

Délibération n°29 portant le n°35/2022

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE AU PROFIT DES AGENTS DÉBAT SUR LES GARANTIES ACCORDÉES

M. le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.

- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique.

Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

M. le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de **l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'une coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire. Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le CDG de la Gironde reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation et l'indice de révision retenu
- La portabilité des contrats en cas de mobilité
- Le public éligible

- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations
- La situation des retraités
- La situation des agents multi-employeurs, etc...

Après cet exposé, **le Conseil municipal débat des enjeux de la protection sociale complémentaire au profit des agents.**

Questions diverses

La séance est levée à 21 h30.